



## regroupement familial pour ma mère en algerie

Par **zouzou21000**, le **24/09/2011** à **19:35**

bonjour, je vous écrit aujourd'hui car je suis vraiment désespérée, ma maman habite en algerie elle est seule depuis le décès de mon père en 2010, ma mère est mon père résidait tout les deux en france il sont parti en algerie suite à l'aide au retour en 1987, mes 3 frère et moi même somme revenu en france en 2002, nous avons une bonne situation et nous pouvons subvenir au besoin de notre mère, elle même bénéficie d'une petite retraite que mon père avait elle a 62 ans, elle a demander une visa pour venir en france plusieurs fois mais rien toujours des réponses négative sous prétexte que son salaire en algerie ne lui permet pas de venir en france?????!!!!!!!, nous avons jamais compris la réponse du consulat ce que nous souhaitons c'est la faire venir par le biais d'un regroupement familial, je voudrais savoir svp si cela est possible ou est ce qu'il existe d'autres moyen merci beaucoup pour votre réponse que j'attend impatiement

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **20:01**

Le regroupement familial ne concerne que les enfants et le conjoint.

Il existe plusieurs possibilités

**Article 6** pour une certificat de résidence vpf

*5) au ressortissant algérien, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ;*

**Article 7** pour une certificat de résidence "visiteur"

*a) Les ressortissants algériens qui justifient de moyens d'existence suffisants et qui prennent l'engagement de n'exercer, en France, aucune activité professionnelle soumise à autorisation reçoivent après le contrôle médical d'usage un certificat valable un an renouvelable et portant la mention « visiteur » ;*

**Article 7 ter** si elle touche une retraite française

*Le ressortissant algérien, qui après avoir résidé en France sous couvert d'un certificat de résidence valable dix ans, a établi ou établit sa résidence habituelle hors de France et qui est titulaire d'une pension contributive de vieillesse, de droit propre ou de droit dérivé, liquidées au titre d'un régime de base français de sécurité sociale, bénéficie, à sa demande, d'un certificat de résidence valable dix ans portant la mention « retraité ». Ce certificat lui permet*

*d'entrer à tout moment sur le territoire français pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an. Il est renouvelé de plein droit. Il n'ouvre pas droit à l'exercice d'une activité professionnelle.*

Par **zouzou21000**, le **24/09/2011** à **20:24**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse, alors je voudrais savoir pour demander ce titre de résidence visiteur ou retraité comment doit on procéder, ou demander cela?

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **21:22**

Elle commence par demander un visa long séjour pour le motif voulu et doit produire toutes les preuves